



DROIT D'ALERTE

Avignon, le 11 Avril 2023,

A monsieur Michel Laffitte, président du CSAL de la DDFIP de Vaucluse

Par la présente, l'ensemble des représentants du personnel siégeant au CSAL déposent un droit d'alerte au nom des agents affectés à la cité administrative d'Avignon conformément aux dispositions du décret 82-453 du 28 mai 1982 qui détermine, dans les articles 5-5 à 5-8, les conditions de sa mise en œuvre.

Les élus soussignés tiennent à alerter sur les risques pour la sécurité des agents concernés dans le cadre des travaux qui ont débuté à la cité administrative le 6 avril 2023.

Lors du CSAL du 2/02/2023, les élus, soutenus par l'inspectrice sécurité et santé au travail, ont demandé la mise en place d'un plan de prévention.

L'administration s'était alors engagée à diffuser à tous les agents concernés une information sur la sécurité (notamment les cheminements quotidiens ou en cas d'évacuation) pendant les travaux.

A ce jour rien n'a été fait !

Les représentants du personnel sont particulièrement alarmés par les risques encourus par les personnels présents dans le bâtiment 2. En effet, les agents concernés par la condamnation de l'escalier correspondant à la partie de ce bâtiment où doivent se dérouler les travaux de désamiantage auront comme principal moyen d'accès à leurs bureaux l'ascenseur situé dans cette partie du bâtiment (porte L), dont la fréquence élevée des pannes risque d'être accentuée par cette utilisation permanente. De plus, les ascenseurs des portes K et L sont régulièrement utilisés par les entreprises, ce qui réduit encore leur disponibilité pour les agents, et accentue leur fréquence d'utilisation (avec notamment des charges élevées transportées).

En cas de panne de cet ascenseur, mais surtout en cas d'incendie ou autre motif d'évacuation du bâtiment, la seule autre possibilité est le recours à l'escalier situé au

niveau de la porte M. Cet escalier en « colimaçon », sombre, mal entretenu et particulièrement raide, n'est pas adapté à une utilisation fréquente. De plus il n'est pas utilisable par les collègues ayant un problème de mobilité. Lors du CSAL du 2 février dernier, l'Administration s'était engagée à bien prendre en considération la situation des agents PMR.

Le recours à cette issue pose un problème majeur de sécurité pour l'ensemble des collègues concernés.

Son utilisation comme sortie de secours en cas d'évacuation aurait dû impérativement être tranchée dans le cadre d'un plan de prévention, avant le début des travaux. De même la mise en place de parois étanches dans le cadre du chantier prive certains services, en particulier le SIE, de tout accès à un extincteur. Ainsi, le nombre d'appareils doit être expertisé ; leur positionnement (zone chantier/zone agents) doit être revu et identifié auprès de l'ensemble des utilisateurs des locaux.

De plus, se pose également la question de l'utilisation et du nombre de toilettes accessibles au fil du déroulement du chantier et notamment lorsque les cages d'escalier (porte L et K) seront complètement condamnées rendant inaccessibles toutes les toilettes situées dans les inter-étages.

Enfin, la question se pose de l'organisation et de l'effectivité de l'entretien quotidien, tant pour les zones de travaux que pour les locaux encore occupés par des agents.

Dans le cadre de ce droit d'alerte, nous demandons la réunion en urgence d'une formation spécialisée du CSAL.

Henri Santucci



Roches Eve



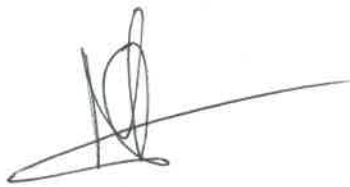
Christian PERNOT



Laurent DEARBES



Marie GUERARD



Jean-Paul KOPP



Benoit SAUTECEUR

